

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT  
DE  
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 22/09/2025  
Reçu en préfecture le 22/09/2025  
Publié le 30/09/2025  
ID : 005-210500062-20250918-D2025\_09\_\_11-DE

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025-09-11**

**Objet de la Délibération :**

**Acquisition de la parcelle  
F 1557 appartenant à  
l'indivision MELQUIOND**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,  
Maire de L'Argentière-La Bessée  
15 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté :** Éric RIPPERT qui  
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

**1 absent non représenté :** Florent LONGIS

**13 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique  
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge  
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine  
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle  
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice  
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole  
ROBERT, Rémi ROUX

**Soit 14 votants**

**Date de convocation :**

**11 SEPTEMBRE 2025**

**Secrétaire : Carine QUILICI**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de Madame Françoise DELON, indivisaire agissant pour l'ensemble de l'indivision MELQUIOND, de céder à la commune une parcelle cadastrée F 1557, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, située à la Grande Iscle en zone Ut.

La commission urbanisme, lors de sa réunion du 29 juillet 2024, a validé le principe de l'acquisition de ladite parcelle et a décidé de proposer un prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Considérant le courriel transmis par Madame Françoise DELON pour l'ensemble des indivisaires le 11 août 2025 validant la cession de la parcelle F 1557 au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'acquisition de la parcelle F 1557 appartenant à l'indivision MELQUIOND au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- Laissent le soin au vendeur de désigner le notaire de son choix,
- Précisent que la commune supportera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025.

**LE MAIRE,**  
**Alain SANCHEZ**